



Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article Article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Patricia Bizouerne, David Pereira, Nathalie Ribemont, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Patricia Djossouvi, Régis Lefèvre, Monique Marginier, Julien Bette, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Josué Kwetukala, Paula Lapczuk, Pascal Guengant, Corinne Lorenzi, Didier Belot, Eulalie Haouam, Jean Calgagni, Isabelle Zerad, Gerard Lepont, Claire Gizard, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremez, Corinne Raoult, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier,

Pouvoirs sont donnés :

Didier Belot à Patricia Bizouerne
Corinne Lorenzi à Régis Lefèvre
Montasser Charni à Jean-Michel Genestier
Thomas Vautrin à Annie Sonrier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

Département Seine-Saint-Denis - Ville du Raincy

DELIBÉRATION N°09/2026

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nicolas Rondepierre relatif aux indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le Maire ;

Considérant que la commune compte une population totale 14 985 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- Pour : 25
- Contre : 7 (Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremetz, Montasser Charni (pouvoir à Jean-Michel Genestier), Corinne Raoult, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Thomas Vautrin (pouvoir à Annie Sonrier))
- Abstention : 0

DECIDE, avec effet au 28 mars 2026, de fixer à 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux adjoints telles que prévues par la loi ;

ALLOUE au conseiller municipal délégué en charge du commerce, une indemnité égale à 6 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (L. 2123-24-1°II) ;

ALLOUE au conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines, une indemnité égale à 6 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (L. 2123-24-1°II) ;

ALLOUE au conseiller municipal délégué en charge de la voirie, une indemnité égale à 6 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé (L. 2123-24-1°II) ;

ALLOUE au conseiller municipal délégué en charge de la famille et des crèches, une indemnité égale à 6 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (L. 2123-24-1°II) ;

DECIDE, avec effet au 28 mars 2026, de majorer de 20 % les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre de communes chefs-lieux d'arrondissement comme prévu aux articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREVOIT que les indemnités sont versées mensuellement et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal de 2026 et suivants.

Tableau Indemnités de fonction des élus

	IB 1027	Taux retenu (de 10 000 à 19 999 habitants)	Montant mensuel retenu	Majoration 20% Chef-lieu arrondissement	Total des indemnités
Maire	4 110,52 €	67,6 %	2 778,70 €	555,74 €	3 334,45 €
1er adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
2e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
3e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
4e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
5e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
6e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
7e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
8e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
9e adjoint	4 110,52 €	25,94%	1 066,25 €	213,25 €	1 279.50 €
Conseiller municipal délégué au commerce	4 110,52 €	6 %	246,60 €		
Conseiller municipal délégué au personnel	4 110,52 €	6 %	246,60 €		
Conseiller municipal délégué à la voirie	4 110,52 €	6 %	246,60 €		

Conseiller municipal délégué à la famille et aux crèches	4 110,52 €	6 %	246,60 €		
---	------------	-----	----------	--	--

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 16 avril 2026

Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amélia Morise-Zambrano', written over a horizontal line.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.